

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-3545

présenté par  
M. Ott

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	75 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	75 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	75 000 000	75 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances 2026 prévoit de diviser par deux le co-financement par l'Etat des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Le présent amendement propose de rétablir ces crédits (45 millions d'euros) et d'allouer 30 millions d'euros supplémentaires, afin de sécuriser le paiement des contrats signés en 2025. Il garantit aux agriculteurs qui se sont déjà engagés de ne pas être laissés sans soutien après avoir respecté leurs obligations.

Les MAEC sont un outil du second pilier de la Politique agricole commune, cofinancé par l'Etat. Ce sont des engagements pris sur les exploitations pour 5 ans, afin de répondre aux grands enjeux de transition sur l'eau, les sols, le bien-être animal, la biodiversité, ...

Elles supposent donc des changements de pratiques et de systèmes et rémunèrent les surcoûts et la prise de risque. Les MAEC, notamment les MAEC systèmes (couvrant l'entièreté de l'exploitation), sont un outil majeur de la transition agro-écologique.

Le sous-financement chronique des MAEC compromet la confiance des agriculteurs dans cet outil, et freine la transition. De nombreuses exploitations se sont engagées et ont signé un contrat MAEC système - un signe positif pour l'évolution de l'agriculture française - mais le budget est largement insuffisant pour honorer les contrats signés par les agriculteurs lors de leur déclaration PAC.

Depuis le mois de mai 2025, ils respectent le cahier des charges (assolements, réalisation de diagnostics...) et risquent de voir leur demande de MAEC systèmes purement et simplement rejetée. Dans de nombreuses régions, ils ne seront peut-être pas payés et restent dans l'incertitude.

Il est indispensable que l'État honore les contrats déjà signés, sans cela, la crédibilité des politiques agro-environnementales serait gravement entamée.

Le présent amendement permet d'honorer les contrats signés en 2025 et de reconduire la même programmation en 2026, sans étendre le dispositif à d'autres territoires.

En raison des contraintes de recevabilité financière, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 75 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »

- Il minore de 75 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Nous ne souhaitons pas pour autant réduire les crédits du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" et demandons au Gouvernement de lever le gage.